



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Français de l'étranger

Question écrite n° 37993

Texte de la question

M Andre Delehedde appelle l'attention de M le ministre des affaires etrangeres sur le montant de l'allocation aux personnes agees indigentes, de nationalite francaise, residant en territoire etranger. Cette allocation a ete portee de 1 500 a 1 200 francs et cette diminution est ressentie tres negativement. L'allocation leur est donnee en monnaie locales ce qui, compte tenu de la devaluation permanente de cette monnaie, constitue un manque a gagner pour les personnes concernees et une bonification sans grand interet pour les services charges de la gestion de cette allocation. D'autre part, dans certains consulats, plus particulierement dans celui de Colombie, la delivrance de cette allocation donne lieu a de veritables tracasseries administratives. Les interesses recus par le portier sont obliges de se presenter plusieurs fois pour des raisons diverses et peu explicites. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour porter remede a cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les Francais ages demunis residant a l'etranger beneficent, au titre de l'aide sociale, d'allocations de solidarite accordees par le ministere des affaires etrangeres sur ses credits d'assistance. Ces allocations sont attribuees sur proposition des comites consulaires pour la protection et l'action sociale, dans des conditions proches de celles prevues en France. Elles sont fixees en francs et versees en monnaie locale conformement aux regles de la comptabilite publique. Leur taux differe selon les pays et prend en consideration le cout de la vie locale, apprecie en fonction de l'evolution des prix et des mouvements de change. Il est comparable, au regard des conditions de vie sur place, a celui du minimum vieillesse et permet de garantir aux beneficiaires de ces allocations un pouvoir d'achat equivalent a celui qui serait le leur en France. Ces taux, dont le montant maximal est de 2 500 francs par mois, sont reexamines tous les ans pour l'ensemble du monde, par la commission permanente du conseil pour la protection sociale des francais a l'etranger a laquelle participent des representants qualifies de nos communautes a l'etranger. Nos consulats ont pour instruction de reserver le meilleur accueil a nos compatriotes residant ou de passage dans leur circonscription. Ils apportent une attention toute particuliere au cas de personnes agees en difficulte qui leur sont soumis.

Données clés

Auteur : [M. Delehedde André](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37993

Rubrique : Français: ressortissants

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1078

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1827